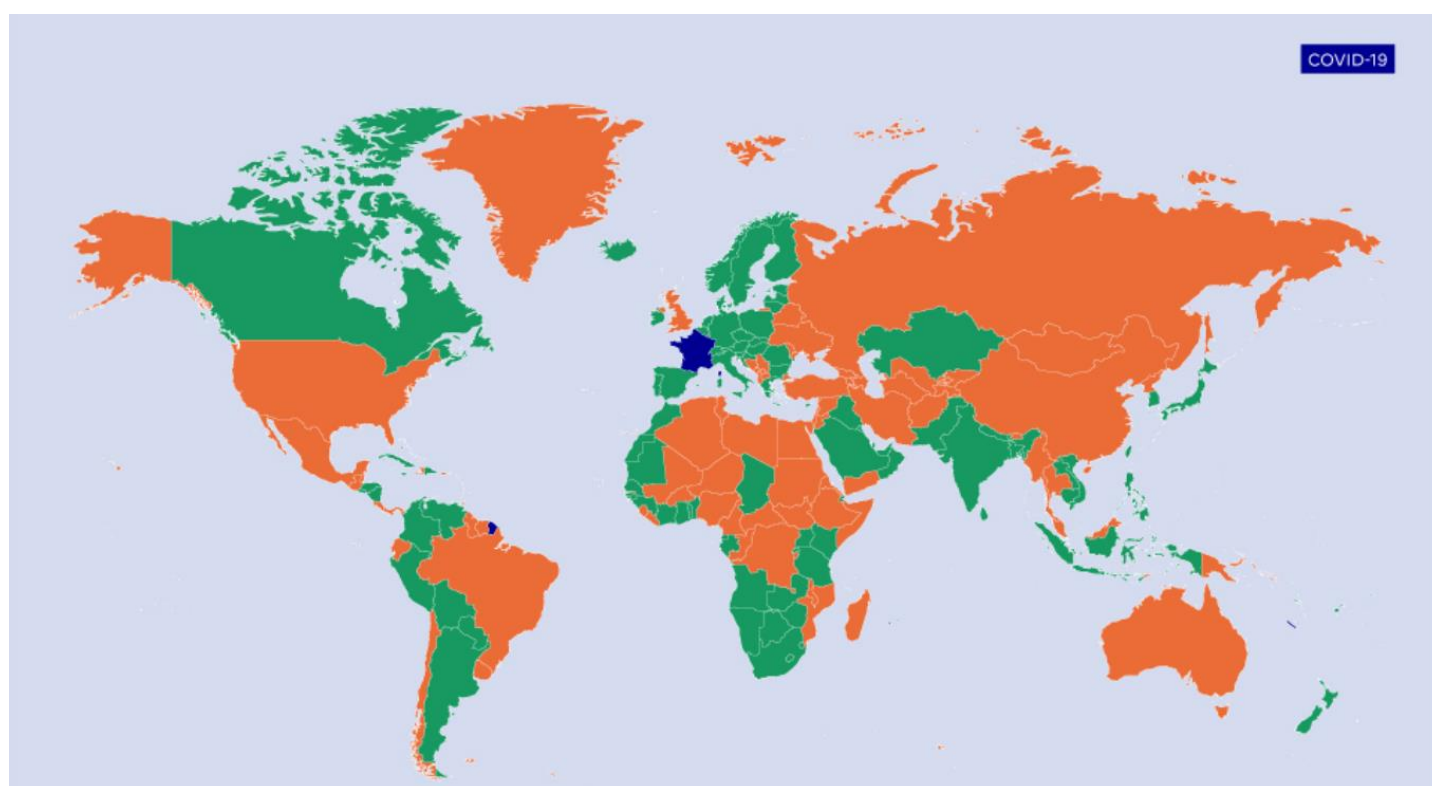


Info Coronavirus COVID-19 : situation en France
Informations à porter à l'attention des tour-opérateurs

► **DEPLACEMENTS INTERNATIONAUX VERS LA FRANCE**

Les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers sont ouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs. Une classification des pays en 2 catégories de couleurs (vert, orange) a été définie sur la base des indicateurs sanitaires :



	PAYS VERT	PAYS ORANGE
Voyageur vacciné	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'une vaccination complète au sens de la réglementation européenne (1) 	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'une vaccination complète au sens de la réglementation européenne (1) • Déclaration sur l'honneur (3)
Voyageur non vacciné	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 h avant le départ ou d'un test antigénique de moins de 48 h avant le départ ou bien un certificat de rétablissement (2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Motif impérieux pays orange (4) sauf pour les ressortissants français • Résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 h avant le départ ou d'un test antigénique de moins de 48 h avant le départ (2) • Déclaration sur l'honneur (3) • Test antigénique aléatoire à l'entrée du territoire métropolitain (5) • Auto-isolement de 7 jours en cas de dépistage positif

- (1) **a. Les vaccins admis par la France** sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA) : Pfizer, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield et Janssen.

b. La preuve de vaccination complète n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Janssen) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid-19 (1 seule injection nécessaire).

Depuis le 1er février 2022, pour que leur schéma vaccinal reste reconnu comme complet, les personnes de 18 ans ou plus souhaitant entrer sur le territoire national doivent avoir reçu une dose de vaccin à ARN messenger complémentaire au plus tard 9 mois suivant l'injection de la dernière dose requise.

c. Les personnes ayant reçu un **vaccin Sinopharm ou Sinovac** doivent recevoir une nouvelle dose de vaccin à ARN messenger si elles ont un schéma vaccinal complet ou deux doses de vaccin à ARN messenger entre 21 et 49 jours d'intervalle si elles ont un schéma vaccinal incomplet. Dans ces cas-là, l'injection d'un vaccin à ARN messenger est prise en compte après un délai de 7 jours.

Les personnes ayant reçu un **vaccin Sputnik** doivent recevoir deux doses de vaccin à ARN messenger entre 21 et 49 jours d'intervalle, que leur schéma vaccinal soit ou non complet.

d. La preuve d'une vaccination complète peut notamment provenir d'un certificat COVID numérique de l'UE ou d'un certificat COVID établi dans l'un des 33 pays et territoires ayant adhéré au système de certificat COVID numérique de l'UE, en vertu de décisions d'équivalence de l'UE : Albanie, Andorre, Arménie, Cap-Vert, El Salvador, Îles Féroé, Géorgie, Israël, Islande, Liban, Liechtenstein, Moldavie, Monaco, Monténégro, Maroc, Nouvelle-Zélande, Macédoine du Nord, Norvège, Panama, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Togo, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni, Uruguay et Vatican.

e. Les mesures appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

- (2) Toute personne de 12 ans et plus non vaccinée entrant sur le territoire français doit présenter le **résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures avant le départ ou d'un test antigénique de moins de 48 heures**. Remarque : pour les voyageurs provenant du Royaume Uni, les tests auto-administrés fournis par le NHS ne sont pas autorisés pour voyager. Si elle provient d'un pays classé vert, la personne peut aussi présenter, sous le format d'un QR code européen, un certificat de rétablissement défini comme le résultat positif à un test PCR ou antigénique réalisé plus de 11 jours et moins de 4 mois auparavant.
- (3) **Déclaration sur l'honneur** du voyageur attestant qu'il ne présente pas de symptôme d'infection à la Covid-19 et qu'il n'a pas connaissance d'avoir été cas contact dans les quatorze jours précédant son voyage.
- (4) **Motif impérieux pays orange** : notamment ressortissant français et son conjoint ; ressortissant UE ou son conjoint ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint sa résidence principale en transit par la France ; voyageur en transit de moins de 24 heures en zone internationale. Le tourisme et les vacances en France ne constituent pas des motifs impérieux de déplacement en France.
- (5) S'il provient d'un pays classé orange et qu'il n'est pas vacciné, le voyageur est susceptible de faire l'objet d'un **dépistage à l'arrivée**. Il lui est demandé, afin de faciliter les formalités administratives, de renseigner le formulaire disponible à l'adresse suivante : passager.serveureos.org

- **Les listes des pays sont susceptibles d'être adaptées selon les évolutions de leur situation épidémique.**

> [Consulter la liste régulièrement actualisée sur le site du Gouvernement](#)

- **Voyages vers et depuis les territoires et départements d'Outre-mer français**

Des mesures spécifiques sont prises pour les territoires ultra-marins.

Consulter ces mesures sur le [site du Gouvernement](#).

Voyages vers et depuis la Corse

Un dispositif spécifique a été mis en place pour les voyages à destination de la Corse.
Consulter ces mesures sur le site de la [Préfecture de la Corse](#).

► ACCES AUX ACTIVITES ET AUX SITES TOURISTIQUES

1) Le pass vaccinal

Le Premier ministre a annoncé, le 3 mars 2022, la suspension du pass vaccinal à compter du 14 mars 2022. En attendant, il s'applique selon les modalités ci-dessous.

Sauf cas particuliers,

- Le pass vaccinal est requis pour les personnes de plus de 16 ans pour accéder notamment aux restaurants, aux activités de loisirs, aux campings et aux transports inter-régionaux
- Pour obtenir un pass vaccinal, une troisième dose de vaccin (appelée également *rappel* ou *booster*) est obligatoire pour les personnes de plus de 18 ans et 1 mois ayant reçu leur deuxième dose de vaccin il y a plus de 4 mois.
- Cette troisième dose peut être injectée en France mais n'est prise en compte qu'après un délai de 7 jours.

Il est donc recommandé aux voyageurs de plus de 18 ans ayant reçu leur deuxième dose de vaccin il y a plus de 4 mois de recevoir une troisième dose avant de venir en France.

- Depuis le 24 janvier, un **pass vaccinal** est exigé, pour les personnes de 16 ans et plus, dans presque tous les lieux où le pass sanitaire « activités » était jusque-là nécessaire.

Le pass vaccinal consiste en la présentation, au format numérique (via « Mon carnet » de l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les 3 suivantes :

- Un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti, pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois
 - Un certificat de rétablissement de plus de 11 jours après le test positif et de moins de 4 mois. Pour les certificats de rétablissement délivrés à l'étranger, seuls ceux délivrés dans l'Union Européenne et auxquels est attribué un QR code peuvent être pris en compte en France pour l'attribution du pass vaccinal.
 - Un certificat de contre-indication à la vaccination
- Les lieux où le pass vaccinal est requis sont les suivants :
 - Les **bars et restaurants**, à l'exception de la vente à emporter
 - Les **activités de loisirs** (cinémas, musées, théâtres, enceintes sportives, salles de sport et de spectacle, remontées mécaniques dans les stations de ski, etc.),
 - Les **foires, les salons professionnels et les séminaires professionnels**,
 - Les **grands centres commerciaux** sur décision des préfets
 - Les **transports inter-régionaux** (vols intérieurs, trains, bus)
 - Les **hébergements touristiques de type campings ou clubs de vacances**. Le pass vaccinal est requis avec un contrôle unique au début du séjour.

Ainsi, pour les personnes âgées de plus de 16 ans, seules celles disposant d'un pass vaccinal pourront accéder à ces endroits, événements et services. Un test négatif à la Covid-19 (PCR ou antigénique) ne suffit plus.

Pour permettre la vérification du pass vaccinal, les documents de preuve (format papier ou numérique) disposent d'un QR code qui peut être flashé à l'aide de l'application « TousAntiCovid Verif » par les exploitants des établissements recevant du public ou les organisateurs d'événements concernés par le pass.

Les exceptions au pass vaccinal

- Le pass vaccinal ne s'applique pas aux **adolescents entre 12 et 15 ans inclus**. Il leur est demandé un **pass sanitaire** pour accéder aux lieux cités plus haut.
- Le pass sanitaire est maintenu pour **l'accès aux hôpitaux**, aux cliniques, aux EHPAD et aux maisons de retraite, sauf cas d'urgence.
- Le pass sanitaire pourra également être maintenu pour une durée limitée **dans certains territoires** sur décision des préfets.
- Pour l'accès aux transports inter-régionaux, les voyageurs qui ne disposent pas d'un pass vaccinal pourront présenter un test négatif en cas de motif impérieux d'ordre familial ou de santé.

2) Conditions d'obtention du pass vaccinal et du pass sanitaire

- Pour **obtenir son pass vaccinal**, toute personne de plus de 18 ans et un mois doit ainsi présenter :
 - **La preuve d'un schéma vaccinal complet : 2 doses de vaccin + un rappel dans les 4 mois qui suivent la 2e injection** (cf. supra vaccins reconnus),
 - ou bien la preuve d'un rétablissement de contamination à la Covid-19 d'au moins 11 jours et de moins de 4 mois. Pour les certificats de rétablissement délivrés à l'étranger, seuls ceux délivrés dans l'Union Européenne et auxquels est attribué un QR code peuvent être pris en compte en France pour l'attribution du pass vaccinal.
- Pour **obtenir son pass vaccinal**, toute personne de 16 à 18 ans et un mois inclus doit présenter la preuve de 2 injections de vaccins à ARNm, sauf dans les 2 cas suivants :
 - La personne a déjà contracté la Covid-19 et peut donc recevoir une unique dose de vaccin,
 - La personne a contracté la Covid-19 au moins 15 jours après avoir reçu la première injection et peut donc se passer de la seconde dose de vaccin.
- La production du pass vaccinal s'effectue par la présentation du QR code du certificat Covid numérique de l'UE (ou du NHS pour le Royaume Uni) ou par le scan de ce QR code dans l'application « TousAntiCovid » pour la personnes vaccinées dans un Etat de l'UE ou dans les pays suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Îles Féroé, Géorgie, Islande, Israël, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Maroc, Moldavie, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine et Vatican.

Les ressortissants des autres pays peuvent demander une attestation d'équivalence vaccinale, valant pass vaccinal, en présentant un passeport et un certificat de vaccination original en version papier, auprès de l'une des [4 000 pharmacies](#) proposant ce service, réparties sur l'ensemble du territoire français. Deux d'entre elles sont situées à l'aéroport Roissy CDG (aérogares 2E et 2F) et 500 sont à Paris. Le service de génération d'attestation d'équivalence vaccinale peut être facturé pour un prix ne pouvant dépasser 36 € TTC.

Point d'attention. Pour les personnes ayant besoin d'une ou plusieurs doses complémentaires en France, leur pass vaccinal sera valide **7 jours** après la dernière injection de vaccin à ARN messenger.

- Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas soumis à l'obligation de pass vaccinal. Ceux de 12 ans et deux mois à 16 ans sont soumis à l'obligation de pass sanitaire.
- Ces règles spécifiques pour l'obtention du pass vaccinal français donnant accès aux activités en France ne sont pas applicables pour l'entrée sur le territoire français.
- **Pour obtenir son pass sanitaire**, toute personne de 12 ans et 2 mois et plus doit présenter une preuve sanitaire, parmi les 4 preuves suivantes :
 - Un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet (sans obligation de rappel) et du délai nécessaire après l'injection finale.
 - Un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures.

- Un certificat de rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 4 mois. Pour les certificats de rétablissement délivrés à l'étranger, seuls ceux délivrés dans l'Union Européenne et auxquels est attribué un QR code peuvent être pris en compte en France pour l'attribution du pass sanitaire.
- Un certificat de contre-indication à la vaccination

Récapitulatif des personnes concernées :

Personnes concernées	
- de 12 ans	∅
adolescents de 12 et 2 mois à 15 ans inclus	Pass sanitaire comprenant : un schéma vaccinal complet ou un test négatif (antigénique accepté) ou un certificat de rétablissement (+ de 11 jours – de 4 mois) auquel serait associé un QR code ou un certificat de contre-indication à la vaccination
adolescents de 16 à 18 ans inclus	Pass vaccinal comprenant : un schéma vaccinal complet (2 doses) sans dose de rappel obligatoire ou un certificat de rétablissement (+ de 11 jours – de 4 mois) auquel serait associé un QR code ou un certificat de contre-indication à la vaccination
à partir de 18 ans et 1 mois	Pass vaccinal comprenant : un schéma vaccinal complet : 2 doses si 2 ^{ème} dose depuis moins de 9 mois + rappel dans les 4 mois qui suivent la 2^{ème} dose ou un certificat de rétablissement (+ de 11 jours – de 4 mois) auquel serait associé un QR code ou un certificat de contre-indication à la vaccination

3) Mesures de précaution et gestes barrières

- Le port du masque est obligatoire
 - En intérieur dans tous les établissements recevant du public
 - Dans les transports en commun, dans les taxis et VTC.

Le 3 mars 2022, le Premier ministre a annoncé la suppression de l'obligation de port du masque à compter du 14 mars, à l'exception des transports.

En savoir plus

- [site du Gouvernement](#)
- [Site du Ministère de l'intérieur](#)
- [FAQ - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)